

Prélèvement à la source : Bercy verrouille le dispositif

Il faudra avoir subi une grosse diminution de revenu pour que le fisc accepte d'adapter à la baisse le taux d'imposition en cours d'année.

Le Figaro 21/04/16

EXCLUSIF
GUILLAUME GUICHARD
@guillaume_gul

FISCALITÉ Le gouvernement a mis la dernière touche à son ultime réforme fiscale avant la présidentielle, le prélèvement à la source. Le ministère des Finances a envoyé aux présidents et aux rapporteurs des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat l'avant-projet de texte sur le sujet, dont *Le Figaro* a eu connaissance. Ce texte sera intégré au projet de loi de finance pour 2017, qui devrait être présenté le 28 septembre au Conseil des ministres.

Cette réforme, qui s'appliquera le 1^{er} janvier 2018, est d'une ampleur inédite. Elle comporte donc potentiellement des risques financiers tout aussi inédits pour les caisses de l'État. Le ministère des Finances, ne voulant pas perdre un centime dans l'affaire, a cherché

par conséquent à border au maximum le « PAS » (pour prélèvement à la source).

La possibilité d'adapter n'importe quand son taux d'imposition à une variation de ses revenus est très encadrée. C'est pourtant un des grands avantages que le gouvernement met en avant pour promouvoir sa réforme... Aujourd'hui, il est déjà possible de faire varier en cours d'année son prélèvement mensuel ou son tiers provisionnel. Mais sous certaines conditions. À l'avenir, sous le régime du prélèvement à la source, un particulier ne sera autorisé à diminuer ses prélèvements que « si le montant estimé par le contribuable au titre de sa situation et de ses revenus de l'année en cours est inférieur de plus de 10 % et 200 euros au montant du prélèvement qu'il supportait en l'absence de modulation » à la baisse. En clair, il faut qu'il enregistre une importante chute de revenus pour que le fisc accepte de dimi-

ner dans la foulée le taux d'imposition. Quant aux demandes abusives de baisse de taux, elles seront sanctionnées d'une majoration de 10 % minimum, comme aujourd'hui.

Bercy explique dans l'exposé des motifs qu'il s'agit d'assurer « un juste équilibre » entre « la liberté, pour le contribuable, de pouvoir diminuer ses versements » et « la nécessité, pour l'État, d'assurer l'effectivité de la collecte de l'impôt sur le revenu sur une base légitime ». À l'inverse, aucune condition restrictive ne s'applique pour une éventuelle demande de hausse du taux d'imposition. C'est même tout le contraire. Celle-ci sera « encouragée », officiellement « afin de limiter l'amplitude de la régularisation » future. Ainsi, l'avant-projet de texte explique que le contribuable « peut choisir d'augmenter librement le taux ».

Éviter toute optimisation

Le ministère des Finances s'est aussi attaché à baliser au maximum l'inédite « année blanche » que sera 2017. Les Français ne seront en effet pas imposés sur leurs revenus de l'année prochaine et bénéficieront pour cela d'un crédit d'impôt exceptionnel. Afin d'éviter que les contribuables n'en profitent pour majorer leurs revenus non imposés de 2017, Bercy liste très précisément les revenus qu'il considérera comme courants (le fisc les désigne comme non exceptionnels), et, à ce titre, donnant droit au crédit d'impôt. Prudent, il a aussi intégré une « clause générale anti-optimisation ». Celle-ci prévoit que le fisc pourra réclamer tout document qu'il juge nécessaire aux contribuables au titre de ses revenus 2017. De plus, il se donne aussi le droit d'y regarder de plus près durant quatre ans, et non plus trois comme habituellement. ■

GRILLE DE TAUX D'IMPOSITION PAR DÉFAUT OU « TAUX NEUTRE »

BASE MENSUELLE DE PRÉLÈVEMENT	TAUX PROPORTIONNEL
Inférieure ou égale à 1361 €	0 %
De 1362 € à 1493 €	2 %
De 1494 € à 1647 €	4 %
De 1648 € à 1944 €	7 %
De 1945 € à 2602 €	9 %
De 2603 € à 3250 €	12,5 %
De 3251 € à 4685 €	17 %
De 4686 € à 7288 €	21,5 %
De 7289 € à 9639 €	25,5 %
De 9640 € à 17356 €	33 %
De 17356 € à 33681 €	39 %
Plus de 33681 €	43 %

Source: Avant-projet de texte sur le prélèvement à la source.

TAUX PAR DÉFAUT :

Les salariés qui le souhaitent pourront refuser que l'administration fiscale transmette leur taux d'imposition personnalisé à leur employeur. Dans ce cas, l'employeur appliquera un taux « neutre ». Ce taux est proche du barème d'un célibataire sans enfant et ne percevant pas d'autre revenu. Il sera également appliqué si l'administration fiscale n'est pas en mesure de communiquer un taux au collecteur. Par exemple en cas de début d'activité ou pour les personnes encore à la charge de leurs parents, afin qu'elles ne subissent pas un prélèvement excessif.

Impôt: la folie du prélèvement à la source

Pourquoi le gouvernement socialiste est-il si acharné à instaurer le paiement de l'impôt sur le revenu par prélèvement à la source ?

La première raison est que le ministère des Finances l'avait dans ses cartons depuis des années. Or tout ce qui est dans les cartons, bon ou mauvais, finit par en sortir. Un gouvernement dont la marge de manœuvre est devenue très faible se doit néanmoins de « faire des choses ». Il demande alors à ses fonctionnaires s'ils ont des idées, et ceux-ci proposent ce que le ministère tient en réserve.

Certes, dans une société où tout désormais est informatisé, il peut sembler assez logique que le règlement de l'impôt, comme déjà en partie la déclaration de revenu, se fasse depuis les ordinateurs de l'employeur. Comme tout le reste de l'économie, l'impôt se dématérialise. Les recettes fiscales viendront en moyenne plus tôt dans l'année, ce qui peut arranger un État exsangue.

La principale raison de cette réforme relève

toutefois de l'idéologie socialiste. Une fois le prélèvement à la source institué, il sera plus facile d'alourdir encore l'impôt sur le revenu à l'avenir, car il sera devenu indolore. Or, s'il est un signe par lequel on reconnaît aujourd'hui un gouvernement de gauche en France, c'est que la hausse des impôts et des cotisations sociales ne lui fait pas peur, alors que notre pays pâtit déjà des plus élevés du monde. Être socialiste, en ce sens, n'est pas difficile. Il suffit de laisser les choses aller, la tendance naturelle des dépenses publiques étant à l'augmentation. Les empêcher de croître, a fortiori les réduire, réclame au contraire un volontarisme féroce. Puisque la hausse des prélèvements obligatoires est devenue le signe du socialisme, plus l'impôt sera indolore, mieux cela vaudra.

Cette logique en heurte une autre : rien moins que la tradition républicaine. Celle-ci est basée sur la pleine conscience du citoyen libre qui, de manière démocratique, donne par ses représentants son consentement au règlement des charges communes qu'assument l'État et les collectivités locales. C'est ce que proclame l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : « Tous

les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. » De telles exigences supposent la clarté, la transparence et l'acte clair qui consiste à adresser sa contribution à un percepteur des impôts.

Certes, cette tradition républicaine a déjà subi des entorses par le passé. Il existe de longue date un impôt indolore, la TVA, qui est, pour cette raison, celui dont le rapport est le plus grand. De même, l'appréciation du poids des cotisations sociales est obscurcie, pour les salariés, par le paiement direct par l'employeur (dont l'État, qui s'en exonère en partie) et la distinction factice de la cotisation employeur et de la cotisation salarié. Par ailleurs, les collectivités locales sont financées pour plus de moitié par des dotations de l'État, ce qui affaiblit la conscience civique au regard de leurs dépenses. La facilité avec laquelle ces collectivités territoriales se laissent aller à augmenter les impôts locaux l'atteste.

L'impôt sur le revenu, avec les impôts locaux, restait la seule contribution

rappelant aux Français que ce sont eux qui payent en dernière instance les charges publiques. L'instauration d'un prélèvement direct à la source, c'est-à-dire chez l'employeur, de l'impôt sur le revenu mettra fin à cet

de conscience citoyenne qui subsistait. Les citoyens, souvent assistés, se définitivement immergés dans ce qu'Michel Schneider appelle Big Mothe, image d'un État maternel congestionné et tout-puissant, donnant l'impression qu'il est la Providence universelle sa laisser apparaître comment il se noue de leur travail.

Le fossé entre la masse des salariés et les travailleurs indépendants qui continueront à payer directement l'impôt, sera encore approfondi. La des entreprises se trouvera compliquée la confidentialité de l'impôt remise en cause, l'incitation à la dépense publique accrue.

Le projet de prélèvement à la source de l'impôt direct montre que le socialisme moderne tel que l'incarne Hollande et Valls est profondément contraire à ce qu'il est convenu d'appeler la tradition républicaine.

ROLAND HUREAUX

Le prélèvement à la source n'est pas un choix technique, mais le préalable hypocrite à un coup de massue fiscal, explique l'essayiste*.

Christophe Sirugue hérite de l'Industrie

Le rapporteur de la loi travail voit ses efforts pour trouver un consensus récompensés, même s'ils n'ont pas abouti, en étant nommé secrétaire d'Etat à l'Industrie.

C.B. et G.P. *Les Echos* 21/9/16

Il vient de fêter ses cinquante ans – le 14 août – et comme cadeau, François Hollande et Manuel Valls lui ont offert son premier poste gouvernemental. Christophe Sirugue, député socialiste de Saône-et-Loire, a été nommé jeudi secrétaire d'Etat à l'Industrie. Sa nomination fait suite au départ d'Emmanuel Macron du ministère de l'Economie et de son remplacement par Michel Sapin, qui cumule désormais les portefeuilles des Finances et de l'Economie.

Le cadeau d'anniversaire de Christophe Sirugue n'est pas illégitime. Inconnu du grand public, cet

Axelle Lemaire récupère l'Innovation

Déjà secrétaire d'Etat en charge du Numérique depuis son entrée au gouvernement en avril 2014, Axelle Lemaire voit, à 41 ans, son portefeuille élargi à l'Innovation, après la démission d'Emmanuel Macron. Ses relations avec l'ancien ministre de l'Economie – qui aurait même réclamé sa tête, en vain – était particulièrement mauvaises. Ancienne députée des Français d'Europe du Nord, juriste de formation, Axelle Lemaire avait refusé en 2012 le titre de ministre déléguée en charge des Français de l'étranger.

élu a été un homme clef de la loi travail à l'Assemblée, un des principaux acteurs du drame qui a déchiré la gauche. Il avait été nommé le 22 mars rapporteur du texte, un poste exposé mais une nomination ô combien tactique pour un texte bien mal parti. Christophe Sirugue est un spécialiste du droit social et il est apprécié de l'ensemble de ses collègues socialistes à l'Assemblée. « Je m'étais positionné sur le texte depuis le mois de novembre. Je fais partie des députés qui bossent et qui fédèrent », confiait-il en mars dernier aux « Echos ».

Homme de consensus

Homme de consensus, le député de Saône-et-Loire a eu la lourde tâche de tenter d'apaiser les relations entre le groupe PS et les frondeurs... Sans grand succès, le texte ayant été finalement adopté au forceps avec l'article 49-3 de la Constitution. Christophe Sirugue n'en a pas moins fortement œuvré pour tenter de

trouver un compromis concernant l'article 2, instaurant la primauté à l'accord d'entreprise sur la question du temps de travail. La première version du texte l'avait fait bondir de son fauteuil de rapporteur. « Quand je l'ai vue, j'ai hurlé. J'ai considéré que le gouvernement s'était fichu de moi, même si Myriam El Khomri m'a promis que ce n'était pas la bonne version du texte », racontait-il en mars.

Adhérent au PS depuis ses vingt-deux ans, ancien militant de l'Unef-ID (au temps de la mobilisation contre la loi Devaquet), Christophe Sirugue a d'abord été un élu départemental. En 2004, il devient président du conseil général après le basculement du département à gauche. Elu député de la 5^e circonscription de Saône-et-Loire de justesse en 2007, il ravit également la mairie de Chalon-sur-Saône à la droite en 2008. Une victoire qui l'oblige à céder son siège de président du conseil général à Arnaud Montebourg. Entre les deux hommes forts

du PS en Saône-et-Loire, l'inimitié a toujours été forte. Réélu largement député en 2012, Christophe Sirugue a perdu la mairie de Chalon-sur-Saône en 2014 avec la déroute de la gauche aux municipales. ■